

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DU 130-3 : Acquisition auprès d'Elogie-SIEMP d'une emprise de terrain située 40 à 44 rue Marx Dormoy (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le courrier d'Elogie-SIEMP du 23 novembre 2017 ;

Vu le plan de cession établi par le cabinet CALVIAC-BLATIER & ASSOCIES, géomètres-experts, référencé n° 210527 et joint en annexe au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 2 août 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'acquérir auprès d'Elogie-SIEMP pour incorporation au domaine public routier, à l'euro symbolique, une emprise de terrain d'environ 67,89 m², correspondant au lot B du plan de cession établi par le cabinet CALVIAC-BLATIER & ASSOCIES, géomètres-experts, référencé n° 210527 et joint en annexe au présent projet de délibération, issu de la parcelle 40 à 44 rue Marx Dormoy, cadastrée avant division DD n° 107, à Paris 18^{ème} ;

| Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18^{ème} arrondissement en date du 20 septembre 2021

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^{ème} en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès d'Elogie-SIEMP pour incorporation au domaine public routier une emprise de terrain d'environ 67,89 m², correspondant au lot B du plan de cession établi par le cabinet CALVIAC-BLATIER & ASSOCIES, géomètres-experts, référencé n° 210527 et joint en annexe au présent projet de délibération, issu de la parcelle 40 à 44 rue Marx Dormoy, cadastrée avant division DD n° 107, à Paris 18^{ème}.

Article 2 : L'acquisition mentionnée à l'article 1 aura lieu au prix de 1 (un) Euro.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : Les écritures comptables se feront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte notarié de cession à intervenir.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO